

Délibération

N° 2025-11-21

Extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
21/11/2025

Date d'affichage
de l'ordre du jour :
21/11/2025

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Nombre de conseillers :

Exercice : 33

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Présents : 26

CANTON DE CHARTRES 3

Pouvoirs : 5

VILLE DE MAINVILLIERS

Votants : 31

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

Objet : Tarifs 2026 – location de salles -Tarifs- fixation et adoption.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18h43, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire, pour toutes les délibérations à l'exception de la N°2025-11-12,
Monsieur Christophe DEFRENCE, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la délibération N°2025-11-12.

Étaient également présents :

S. MONTBAILLY, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU, L. FERNANDES, J-P. RAFAT,
J. GUILLEMET, A. BUREAU, M. MAHI, F. GUINCÉTRE, S. KASMI, F. MARIE, I. MONDOT, D. DUBOIS, P. MERCIER,
Y. SAIDI, B. VINSOT, J. MALLOL, E. NTOMBANI, A. ALHASAN, M. CIBOIS, C. JUBAULT, P. COUTURIER.

Absents représentés :

M. EDMOND, représentée par G. BOUSTEAU,
M. KONATE, représentée par F. GUINCÉTRE,
S. MILON AUGUSTE, représentée par M. CIBOIS,
A. MASSA, représenté par C. JUBAULT,
C. JURÉ, représentée par P. COUTURIER.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI,
H. GADIO.

Elus n'ayant pas pris part au vote :

J. GUILLEMET (pour la délibération N°2025-11-07),
S. KASMI (pour la délibération N°2025-11-11),
M. BONTHOUX (pour la délibération N°2025-11-12),
A. ALHASAN (pour la délibération N°2025-11-16).

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacques GUILLEMET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération

N°2025-11-21

Extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
21/11/2025

Date d'affichage
de l'ordre du jour :
21/11/2025

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers :
33

Objet : Tarifs 2026 – location de salles -Tarifs- fixation et adoption

Exposé de Mahieddine Mahi, Conseiller municipal délégué en charge de la population :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024-12-07 de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs de location de salles pour 2026 de 4%,

Considérant que les tarifs seront arrondis afin de faciliter l'encaissement des sommes dues,

Il est proposé le dispositif général suivant :

La commune de Mainvilliers propose à la location une salle des fêtes et plusieurs salles municipales utilisables par différentes catégories d'usagers :

1. Les associations mainvilloises (*associations ayant signé la convention de partenariat avec la collectivité*), les organismes sociaux et les services publics ;
2. Les particuliers et copropriétés mainvillois ainsi que les entreprises mainvilloises qui louent pour une activité à caractère non commercial ;
3. Les entreprises mainvilloises qui louent pour une activité à caractère commercial ;
4. Les associations, les particuliers et copropriétés non mainvillois ainsi que les entreprises non mainvilloises qui louent pour une activité à caractère non commercial ;
5. Les entreprises non mainvilloises qui louent pour une activité à caractère commercial.
6. Les entreprises de production de spectacles ou apparenté pour une activité commerciale

Il convient de noter que :

- Pour les syndicats, le tarif applicable est celui de « *particuliers mainvillois* » ;
- Pour les membres du conseil municipal et du personnel communal, il est accordé une location par an, à demi-tarif du « *particulier mainvillois* », quelle que soit la salle.
- Pour les entreprises de production de spectacles ou apparenté pour une activité commerciale le tarif appliqué est additionné d'un pourcentage de 5 % sur les recettes générées à déclarer sous 7 jours sur présentation d'un justificatif. Passé ce délai, la jauge haute sera prise en compte (soit 350 places) et un titre de recette sera émis.

Pour les partis politiques :

- Pour les réunions publiques en période électorale :

Pour l'ensemble des sections locales des partis, le tarif applicable est celui des « Organismes sociaux et services publics ».

- Dans tous les autres cas (réunions publiques ou privées hors période électorale et réunions privées durant la période électorale) :
- Pour les sections locales des partis politiques représentés au sein du conseil municipal, le tarif applicable est celui des « associations mainvilloises », à l'exception du principe de gratuité de la salle des fêtes qui ne s'applique pas.
- Pour les sections locales des partis politiques non représentés au sein du conseil municipal, le tarif applicable est celui des « associations non mainvilloises » ;

Les gratuités :

- Gratuité pour toute association mainvilloise organisant une manifestation avec la ville ;
- Gratuité pour toute association mainvilloise dans les conditions suivantes :
 - Salle des fêtes ou salles des jardins familiaux : 1 gratuité en semaine, et 1 gratuité un vendredi ou un samedi ou un dimanche ou un jour férié, par année civile ; au-delà, la grille tarifaire prévoit le coût de toute location ;
 - Salles Victor Hugo : gratuités, selon les disponibilités ;

Autres dispositions :

- Toute option doit faire l'objet d'une confirmation écrite dans les 8 jours, faute de quoi l'option est retirée ;
- Toute demande de location doit parvenir au service au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de la location (*sauf cas très exceptionnel laissé à l'appréciation de l'autorité municipale*) ;
- Tout désistement conduira à la perte des sommes versées à la signature du contrat (*50 % du prix de la location*) ; de même, en cas de désistement sur une gratuité, la gratuité sera consommée ;
- Tout contrat incomplet empêche la remise des clés ; il sera considéré comme un désistement et en entraînera toutes les conséquences ;
- Le tarif Samedi et Dimanche est appliqué aux Vendredis, aux jours fériés et à la veille des jours fériés ;
- Le tarif indiqué est un forfait journalier dû par le locataire quelle que soit la durée d'occupation de la salle ;
- La confection de repas chauds et l'utilisation d'une sonorisation sont strictement interdites dans les salles Victor Hugo ;
- Une caution de 250 euros est demandée pour toute mise à disposition de locaux communaux non cités dans les tableaux ci-après ;
- L'intervention des techniciens communaux suite aux états des lieux est facturée au taux moyen de 32 euros de l'heure, montant auquel s'ajoutent les fournitures nécessaires à la remise en état des lieux.

Tarification 2026	Périodes	Salle des fêtes		Salle des Jardins familiaux		Salles Victor Hugo	
		Tarification 2025	Tarification 2026	Tarification 2025	Tarification 2026	Tarification 2025	Tarification 2026
Association mainvilloise	Du lundi au Jeudi	Gratuité ou 299.5€	Gratuité ou 311.50€	Gratuité ou 62.50€	Gratuité ou 65€	Gratuité	Gratuité
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	Gratuité ou 395€	Gratuité ou 410.80€	Gratuité ou 90.50€	Gratuité ou 94.10€	Gratuité	Gratuité
	Forfait week-end	677€	704.10€				
Organismes sociaux et services publics	Du lundi au jeudi	299.50€	311.50€	70€	72.80€	50€	52€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	346€	359.80€	98€	101.90€	71€	73.80€
	Forfait week-end	546€	567.80€				

Particulier et copropriété mainvillois & entreprise mainvilloise qui loue pour une activité à caractère non commercial	Du lundi au jeudi	502€	522.10€	130€	135.20€	91.50€	95.20€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	701€	729€	206.50€	214.80€	133€	138.30€
	Forfait week-end	1201€	1249€				
Entreprise mainvilloise, location pour une activité commerciale	Du lundi au jeudi	700€	728€	183€	190.30€	125€	130€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	1001.50€	1041.60€	321€	333.80€	133€	138.30€
	Forfait week-end	1856€	1930.20€				
Association, particulier et copropriété non mainvillois, & entreprise non mainvilloise pour une activité à caractère non commercial	Du lundi au jeudi	700€	728€	191€	198.60€	133€	138.30€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	1001.50€	1041.60€	321€	333.80€	194.50€	202.30€
	Forfait week-end	1856€	1930.20€				
Entreprise non mainvilloise, location pour une activité commerciale	Du lundi au jeudi	1001.5€	1041.60€	321€	333.80€	194.50€	202.30€
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié	1444.50€	1502.30€	425€	442€	299.50€	311.50€
	Forfait week-end	2621€	2725.80€				
Entreprise de production de spectacles ou apparenté pour une activité commerciale	Du lundi au jeudi						
	Vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et jour férié						
	Forfait week-end						
Caution bruit			500€				
Caution dommages matériels			1 500€		500€		250€

Les tarifs 2026 appliqués sont ceux de la ligne ci-dessus additionnée d'un pourcentage de 5% des recettes réalisées

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,**

ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération N°2024-12-07 de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024 ;

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs et les conditions de location susmentionnés,

Pour copie certifiée conforme,

Le **27 NOV. 2025**

Patricia MUND GABORIAU,
Par Délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802292-20251127-2025-11-21-DE

- CERTIFIÉ EXECUTOIRE-

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,
Luc BRUNET



. De la publication sur le site internet de la ville :
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

02 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.